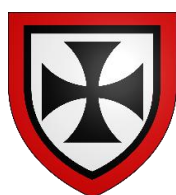


Département du Rhône - Arrondissement de Lyon

CCAS de Saint-Romain-en-Gal



Élus :	15	Le mercredi 29 avril 2026, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Saint-Romain-en-Gal, légalement convoqué le vendredi 24 avril 2026 s'est réuni en séance publique à l'Espace Louis Graff sous la présidence de Luc THOMAS, Président.
Présents :	13	
Absent(s) :	0	
Pouvoir(s) :	2	
Votant(s) :	15	
Présents		Luc THOMAS, Marie-Alice SEUX, Yves ROBERT, Sandrine ALONZO, Guy SUBLET, Ahlem BOULEFKHAD, Jacques GOURDIN, Jacques ROSSET, Denise BAH, Laurent DOUDAINE, Robert GELAS, Eliane GIRAUD, Jean-Paul TURBELIN
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Annabelle RODRIGUEZ pouvoir à Ahlem BOULEFKHAD Martine VIALLE pouvoir à Laurent DOUDAINE
Absent(s)		
Secrétaire de séance		Sandrine ALONZO

Délibération n° 09-2026 : Acceptation de dons et legs

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président indique au Conseil d'administration que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est habilité à recevoir des dons et legs en application de l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que « *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance* ».

Le Président a une compétence directe pour accepter provisoirement les dons et legs faits au CCAS, mais l'acceptation définitive relève de la compétence du Conseil d'administration.

Afin de simplifier l'encaissement définitif des dons, il y a lieu de délibérer pour accepter de manière générale les dons lorsqu'ils sont faits par des particuliers, entreprises, associations ou organismes à l'attention du CCAS de SAINT-ROMAIN-EN-GAL, dès lors qu'ils sont conformes à l'objet social du CCAS et ne comportent aucune charge ou condition contraire à l'intérêt général.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND** acte des dispositions légales en vigueur pour l'acceptation des dons par le CCAS,
- **DIT** que les dons font l'objet d'une acceptation anticipée et définitive d'encaissement par le Conseil d'administration,

- **CHARGE** Monsieur le Président de présenter un récapitulatif général des dons lors de sa prochaine séance.

Délibération originale

La Secrétaire de séance,
Sandrine ALONZO



C.C.A.S
St ROMAIN EN GAL

Le Président du CCAS,
Luc THOMAS

